



Plan de protection dans les salles de réunion et les lieux de restauration de la FER Genève

Consignes impératives en matière de sécurité
sanitaire liées au COVID-19

Situation au 15 septembre 2021



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

Plan de protection dans les salles de réunion et les lieux de restauration de la FER Genève

Ces consignes sont élaborées sur la base des décisions et recommandations des autorités, notamment de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Etat de Genève.

Elles ont pour but de garantir la sécurité sanitaire de l'ensemble des utilisateurs des locaux de la FER Genève et de son personnel. Elles sont impératives et peuvent être modifiées sans préavis notamment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ou de nouvelles directives des autorités.

La FER Genève se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à toute personne qui ne respecterait pas ces consignes.

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les bâtiments.

Salles de réunion

Pour les manifestations/réunions de moins de 30 personnes, le certificat COVID n'est pas obligatoire, aux conditions cumulatives suivantes:

- Les participants se connaissent tous (Comité d'association, assemblée de copropriété, réunion interne d'entreprise, etc.)
- Maintien de la distance interpersonnelle
- Port du masque durant toute la durée de la séance
- Salle occupée aux deux tiers de la capacité selon tableau ci-dessous:

SALLES	A1, A2, B, C	A	D	E	F	G
Capacité maximum (nombre de personnes) autorisée	34	66	8	14	10	8

Pour les manifestations de plus de 30 personnes, la présentation du certificat COVID est obligatoire (personne attestant au moyen d'un code QR être vaccinée, guérie ou testée négative). Les restrictions sanitaires concernant le port du masque, la distance entre participants et l'occupation aux deux tiers de l'espace sont alors levées.

En cas de doute, toute demande d'événement doit être adressée à l'administration cantonale à l'adresse suivante: plans-protection@etat.ge.ch

Auditorium et salle des Ormeaux

Evénements avec certificat COVID obligatoire (personne attestant au moyen d'un code QR être vaccinée, guérie ou testée négative):

- Pas de mesures sanitaires spécifiques (restriction du nombre de participants, port du masque, distanciation)
- Prestations de restauration possibles au foyer de l'auditorium.



Plan de protection dans les salles de réunion et les lieux de restauration de la FER Genève

Restaurant Le Cercle du Rhône

Certificat COVID obligatoire (personne attestant au moyen d'un code QR être vaccinée, guérie ou testée négative) et désinfection des mains à l'entrée.

Cafétéria

Certificat COVID obligatoire (personne attestant au moyen d'un code QR être vaccinée, guérie ou testée négative) pour les clients qui souhaitent consommer en intérieur.

Vente à l'emporter et consommation en terrasse possibles sans certificat COVID.

Les obligations à respecter par l'organisateur sont les suivantes :

- Exclure les personnes malades ou qui se sentent malades, les renvoyer avec un masque, leur recommander de se faire tester et de se conformer aux consignes d'isolement de l'OFSP.
- Prendre des mesures pour protéger les personnes à risque.
- Rappeler régulièrement aux participants les règles de base en matière d'hygiène et de comportement préconisées par l'OFSP.
- Mettre à disposition de la solution hydro alcoolique pour l'hygiène obligatoire et régulière des mains.
- Veiller au nettoyage régulier des surfaces de contact.
- Mettre systématiquement en place un plan de protection.
- Contrôle du certificat COVID si demandé pour l'événement (voir procédure: <https://www.newsadmin.ch/newsadmin/message/attachments/68148.pdf>)
- Le contrôle de l'authenticité et de la validité des certificats s'effectue via l'application disponible gratuitement: « COVID Certificate Check ».
- Le code QR qui figure sur le certificat en version papier ou dans l'application « COVID Certificate » est scanné. Le nom, le prénom et la date de naissance de la personne détenant le certificat et sa validité s'affichent. La personne qui vérifie le certificat doit comparer le nom, le prénom et la date de naissance aux informations qui figurent sur un document d'identité avec photo (p. ex. un passeport, une carte d'identité, un permis de conduire, un permis de séjour, une carte d'étudiant ou un SwissPass). Cette démarche permet de s'assurer que le certificat a bien été délivré à cette personne.

Nom de l'événement:

Date de signature:

Date de l'événement:

Nom de l'organisateur:

Signature de l'organisateur:



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève



Contrôle du certificat COVID : questions fréquentes

Date :

8 septembre 2021

À partir du 13 septembre, la présentation du certificat est également obligatoire dans les espaces intérieurs des bars et des restaurants (y compris d'hôtels), les établissements de loisirs, de sport et de divertissement tels que les théâtres, les cinémas, les casinos, les piscines, les musées, les zoos ainsi que pour les manifestations organisées à l'intérieur et les activités d'associations sportives et culturelles, sauf s'il s'agit de groupes fixes composés de maximum 30 personnes.

Les responsables des établissements et les organisateurs concernés sont tenus de contrôler le certificat COVID des participants et des clients.

1. Comment contrôler le certificat COVID ?

Afin de contrôler l'authenticité et la validité des certificats COVID, l'application intitulée « COVID Certificate Check » est disponible gratuitement.

Le code QR qui figure sur le certificat en version papier ou dans l'application « Certificat COVID » est scanné et la signature électronique qu'il contient est vérifiée. Dans l'application « COVID Certificate Check », la personne qui vérifie le certificat voit le nom et la date de naissance de la personne détenant le certificat et peut contrôler s'il est valable. Le certificat light ne permet pas de savoir si la personne est vaccinée, guérie ou testée.

La personne qui vérifie le certificat COVID doit comparer le nom et la date de naissance aux informations qui figurent sur un document d'identité avec photo (p. ex. un passeport, une carte d'identité, un permis de conduire, un permis de séjour, une carte d'étudiant ou un SwissPass). Cette démarche permet de s'assurer que le certificat a bien été délivré à cette personne.

2. À qui dois-je m'adresser pour obtenir l'application « COVID Certificate Check » ?

Il n'y a pas besoin de s'annoncer pour obtenir l'application. Tout comme l'application « Certificat COVID », l'application « COVID Certificate Check » peut être téléchargée gratuitement dans l'[Apple App Store](#), dans [Google Play Store](#) et dans l'[AppGallery de Huawei](#).

3. Quelles autres informations relatives à la personne détenant le certificat s'affichent au moment du contrôle ? Les données sont-elles stockées ?

Au moment du contrôle, l'application ne stocke aucune donnée dans un système central ou dans l'application « COVID Certificate Check ». Seules les informations citées au point 1 s'affichent.

En Suisse, le certificat light, une fonction de l'application « COVID Certificate », peut également être utilisé. Lorsque la personne détenant le certificat l'active, un nouveau code QR ne contenant plus aucune donnée de santé est généré à partir des informations du certificat COVID standard.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand, en italien et en anglais.

Le certificat light ne contient que le nom, le prénom, la date de naissance et la date de fin de validité.

4. Les personnes qui se rendent régulièrement à l'établissement et dont le certificat a été contrôlé la première fois peuvent-elles revenir sans devoir à nouveau présenter leur certificat COVID ?

Cela n'est pas prévu actuellement. Le contrôle du certificat doit être effectué à chaque fois que la personne se rend à l'établissement, ce qui permet de s'assurer que le certificat est toujours valable. Les personnes qui effectuent les contrôles ne voient pas la date de fin de validité sur l'application « COVID Certificate Check » mais uniquement si le certificat est valable au moment du contrôle (cf. point 1).

5. Que doivent faire les personnes responsables du contrôle si un client prend place et ne présente pas son certificat COVID ?

Il faut lui demander de quitter les lieux. Par analogie avec un mineur à qui on ne sert pas d'alcool, ce client n'est pas servi.

6. Les hôteliers doivent-ils également contrôler le certificat des clients ?

Les personnes qui séjournent dans un hôtel n'ont pas besoin de présenter un certificat. Elles doivent le présenter uniquement à l'entrée du restaurant de l'hôtel.

7. N'incombe-t-il pas aux autorités policières ou au personnel de sécurité autorisé de vérifier les documents d'identité ? Les établissements ont-ils le droit d'effectuer ces contrôles ?

Tout comme pour la remise d'alcool à des mineurs, les documents d'identité peuvent être contrôlés afin de garantir le respect des prescriptions en vigueur.

8. Les établissements qui doivent contrôler les certificats doivent-ils également proposer des tests sur place ?

Non, ils doivent uniquement vérifier les certificats COVID. Si les établissements proposent un dépistage sur place, ils doivent également délivrer les certificats COVID étant donné qu'ils les contrôlent à l'entrée.

9. Comment les restaurants en libre-service mettent en place le contrôle des certificats COVID ?

Dans les restaurants en libre-service, les certificats peuvent être contrôlés à la caisse par exemple.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand, en italien et en anglais.